

Délibération DEL-B-2023-049

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de l'Ouchette - LA FORET-SUR-SÈVRE : cession de foncier à vocation économique à la SCI VAAT (extension d'activités société A4 SOLUTIONS)

VU les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

VU l'avis du service France Domaine.

Messieurs Thibaud SAVARIT et Ludovic JAMIN souhaitent acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SCI VAAT dont le siège social est situé 6, rue de Bellevue – Moulins – 79700 MAULEON, du foncier à vocation économique sis zone d'activités de l'Ouchette, commune de la Forêt-sur-Sèvre, afin d'y réaliser l'extension du bâtiment d'activités de la société A4 SOLUTIONS dont ils sont les gérants.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AH	269p	L'Ouchette – La Forêt-sur-Sèvre	4 200 m ² environ* à prendre dans 11 208 m ²

* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Prix de cession :

- 9 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Les recettes sont imputées sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **Valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH N°269p, soit environ 4 200 m² à prendre dans 11 208 m², sise zone d'activités de l'Ouchette – commune de la Forêt-sur-Sèvre - à la SCI VAAT représentée par Messieurs Thibaud SAVARIT et Ludovic JAMIN, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **2.7 JUIN 2023**
Notifié ou publié le **2.7 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)